



S Z Z V

F S E C

F S A C

**Règlement concernant
le projet GefRa
„Utilisation plus durable
de boucs reproducteurs plus
âgés pour préserver une
génétique de valeur
particulièrement élevée“
2020-2024**

édicte par la
Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC)
Coopérative

en vigueur du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024

Sommaire

1	OBJECTIFS DU PROJET	3
2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
	2.1 Responsabilité du projet.....	4
	2.2 Participation au projet.....	4
	2.3 Durée et financement du projet	4
	2.4 Droit aux contributions de soutien	4
	2.5 Versement des contributions de soutien.....	4
	2.6 Réclamations	4
	2.7 Montants des contributions de soutien	4
3	PROJET UTILISATION PLUS DURABLE DE BOUCS PLUS AGES POUR PRESERVER UNE GENETIQUE DE VALEUR PARTICULIEREMENT ELEVEE	5
	3.1 Objectifs	5
	3.2 Date d'extraction des données	5
	3.3 Bénéficiaires.....	5
	3.4 Exigences généralement en vigueur pour l'admissibilité en tant que bouc reproducteur	5
	3.5 Exigences envers les boucs – niveau 1	5
	3.6 Exigences envers les boucs – niveau 2.....	5
	3.7 Montants des contributions de soutien	6
4	INFORMATIONS	6
	4.1 Revue „Forum“	6
	4.2 Site Internet de la FSEC.....	6
5	DISPOSITIONS FINALES	6
	5.1 Exclusion de la responsabilité	6
	5.2 Cas particuliers	6
	5.3 For judiciaire.....	6
	5.4 Entrée en vigueur	6

Versions

Version	Date approbation	Date entrée en vigueur	Signée au nom du comité et de la direction du projet par
01	18.08.2020	01.01.2020	Stefan Geissmann, président Ursula Herren, administratrice Silvia Zahnd, responsable du projet

La Fédération suisse d'élevage caprin, ci-après désignée FSEC, édicte les présentes dispositions relatives au projet "Utilisation plus durables de boucs reproducteurs plus âgés pour préserver une génétique de valeur particulièrement élevée 2020 – 2024", en vertu:

- des "statuts de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) Coopérative",
- de l'ordonnance fédérale sur l'élevage (OE),
- des conventions sur les aides financières de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG et de la FSEC concernant la préservation des races suisses (n°627001564)

Le présent règlement peut être téléchargé sur le site Internet de la FSEC, www.szzv.ch, en langues allemande, française et italienne.

Par souci de simplification, les présentes dispositions ne mentionnent que le genre masculin, mais il va de soi qu'elles se réfèrent sans discrimination à des personnes de sexe masculin et féminin.

1 Objectifs du projet

Objectifs généraux

Le projet a pour objet d'atteindre, par des mesures de soutien appropriées, les objectifs ci-après:

- Maintien et augmentation du cheptel de boucs par des mesures adaptées à la pratique.
- Soutien aux détenteurs de boucs concernant la détention de boucs plus âgés (plus de 2 ans) et donc augmentation du nombre de boucs plus âgés détenus et utilisés pour la reproduction dans les races caprines Appenzell, Grisonne à raies, Nera Verzasca, Col noir du Valais et Paon.
- La subdivision du projet et en particulier le deuxième niveau doit également motiver les éleveurs à s'engager activement pour l'élevage avec la descendance des boucs en question et à faire exécuter des jugements de conformation et des épreuves de productivité.

2 Dispositions générales

- 2.1 Responsabilité du projet** La direction du projet est responsable de sa bonne exécution. Elle vérifie une fois l'an la réussite des mesures prises et peut adapter le catalogue de mesures (exigences, montants des contributions de soutien etc.) aux nouvelles données. La direction du projet décide de la répartition des ressources allouées dans le cadre de l'aide financière accordée par l'OFAG.
- 2.2 Participation au projet** Toute exploitation du Herd-book détenant des chèvres de ces races peut participer aux projets visant les races menacées. Aucune déclaration préalable n'est nécessaire
- 2.3 Durée et financement du projet** L'Office fédéral de l'agriculture a approuvé le projet pour les années 2020 à 2024 et lui accorde un soutien financier.
- 2.4 Droit aux contributions de soutien** Les contributions de soutien sont, si possible, versées à toutes les personnes qui prennent et réalisent les mesures prescrites.
- 2.5 Versement des contributions de soutien** Les contributions sont versées selon les données annoncées à la FSEC dans le délai fixé. Les paiements sont effectués dès que les informations et les données nécessaires ont été enregistrées. Les contributions de soutien sont versées au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, et uniquement aux participants qui auront indiqué une relation bancaire valide.
En cas d'annonce tardive, l'exploitant ne peut plus demander de contributions.
- 2.6 Réclamations** Les réclamations doivent être adressées par écrit à la FSEC, dans les 20 jours après le versement, avec exposé des motifs.
- 2.7 Montants des contributions de soutien** Des montants maximaux sont fixés pour les différentes mesures de soutien. Si dans le cadre d'un projet, le nombre d'animaux donnant droit aux contributions dépasse le budget, les contributions sont réduites de manière à contenir les coûts dans les limites du budget.

3 **Projet Utilisation plus durable de boucs plus âgés pour préserver une génétique de valeur particulièrement élevée**

- 3.1 Objectifs** Le versement d'indemnités pour la détention des boucs doit permettre d'augmenter le nombre de boucs et donc la taille effective de la population de races caprines Appenzell, Grisonne à raies, Nera Verzasca, Col noir du Valais et Paon.
- 3.2 Date d'extraction des données** 1^{er} juin
- 3.3 Bénéficiaires** Les bénéficiaires sont les propriétaires de boucs des races caprines Appenzell, Grisonne à raies, Nera Verzasca, Col noir du Valais et Paon, enregistrés au Herd-book à la date d'extraction des données.
- 3.4 Exigences généralement en vigueur pour l'admissibilité en tant que bouc reproducteur**
- Les mères doivent satisfaire aux exigences envers les mères de boucs:
 - générations d'ascendants (au moins une génération d'ascendants)
 - conformation (au moins la note 3 dans chaque position)
 - productivité (selon la race, exigences EPL ou EPN remplies)
 - Les pères doivent satisfaire aux exigences envers les boucs reproducteurs:
 - générations d'ascendants (au moins deux générations d'ascendants)
 - conformation (au moins la note 3 dans chaque position)
 - présenter au moins la note 3 dans toutes les positions du jugement de conformation et en principe être jugés jusqu'à l'âge de 4 ans révolus.
 - propre profil ADN (de chaque bouc dès l'année de naissance 2014).
- 3.5 Exigences envers les boucs – niveau 1**
- Age: au moins 2 ans à la date de référence du 01.06. de l'année en cours
 - Taux de consanguinité de l'animal $\leq 7\%$
 - Notes de conformation: au moins 4 dans chaque position
 - Les boucs se trouvent sur une exploitation Herd-book et sont en vie le jour de référence
 - Ils ont été utilisés pendant la dernière saison de monte (01.06. – 31.05.)
 - Descendance enregistrée pour l'élevage (avec certificat d'ascendance) durant la dernière période de mises bas
 - Taux de consanguinité \emptyset de la descendance $\leq 7\%$
- 3.6 Exigences envers les boucs – niveau 2**
- Au moins 1 descendante pointée durant la période Ou
 - Au moins 1 descendante avec épreuve de productivité (épreuve de productivité laitière ou épreuve du pouvoir nourricier) durant la période

3.7 Montants des contributions de soutien

- Niveau 1 satisfait: max. Fr. 80.-
- Niveau 2 satisfait: en plus au max. Fr. 80.-
- Montant maximal par bouc: Fr. 160.-
- Le montant de la contribution effectivement versée par bouc dépend du nombre de boucs ayants droit (cf. 2.7)

4 Informations

4.1 Revue „Forum“

„Forum Petits Ruminants“ publie régulièrement des informations concernant l'élevage. Il donne aussi des comptes-rendus relatifs aux projets GefRa.

4.2 Site Internet de la FSEC

La FSEC diffuse des informations actualisées concernant les projets GefRa sur son site Internet www.szzv.ch. Le règlement est téléchargeable sur ce site, sous la rubrique *Races menacées* – „Projets GefRa 2020-2024“ ainsi que sous Téléchargements / Règlements.

5 Dispositions finales

5.1 Exclusion de la responsabilité

La FSEC s'engage à exécuter avec toute la diligence requise l'ensemble des tâches en relation avec le présent règlement. Les erreurs ne sont cependant pas toujours évitables. La FSEC exclut – dans la mesure où la législation l'y autorise – toute responsabilité du fait de dommages de quelque nature que ce soit, en particulier de dommages indirects découlant d'une infrastructure ne fonctionnant pas ou fonctionnant de manière incorrecte, ou encore de données incomplètes ou manquantes et d'erreurs commises par des collaborateurs ou des auxiliaires.

5.2 Cas particuliers

Le comité de la FSEC a pouvoir de décision concernant les cas non réglés dans le présent règlement.

5.3 For judiciaire

Le for judiciaire se trouve au siège de la FSEC.

5.4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) Coopérative

Stefan Geissmann

Ursula Herren

Silvia Zahnd

président

administratrice

responsable du projet

Zollikofen, le 18.08.2020



S Z Z V
F S E C
F S A C

Fédération suisse d'élevage caprin Coopérative
Schützenstrasse 10
3052 Zollikofen
Suisse

Téléphone **+41 (0)31 388 61 11**

E-mail **info@szzv.ch**

URL **www.szzv.ch**